Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260204-2026-15-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2026-15

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 4 FEVRIER 2026

Quorum	7
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 29 janvier 2026
L'an Deux mille vingt-six et le 4 février, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, M. Patrick-Albert JAURES, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH
Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Pouvoir de : M. Claude REVEL à M. Olivier BERNARDI
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Participation du Syndicat Centre Hérault au programme d'éducation à l'alimentation du Pays Cœur d'Hérault dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Monsieur le Président expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences du Syndicat Centre Hérault en matière de prévention des déchets notamment, dans son action de mener les Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) depuis 2009,

Vu les objectifs du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays Cœur d'Hérault,

Considérant que le Syndicat Centre Hérault mène depuis de nombreuses années des actions auprès des publics scolaires et éducatifs et œuvre activement contre le gaspillage alimentaire,

Considérant que le Syndicat Centre Hérault participe au Projet Alimentaire Territorial du Pays Cœur d'Hérault depuis 2021,

Considérant que le Pays Cœur d'Hérault sollicite le Syndicat Centre Hérault pour une participation financière à des actions d'éducation et de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire, dans le cadre du programme d'éducation à l'alimentation porté par le PAT,

Considérant que cette participation permet de garantir la prise en compte de la dimension déchets au sein du PAT et favorise une approche globale et cohérente des enjeux alimentaires du territoire,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la participation du Syndicat Centre Hérault au programme d'éducation à l'alimentation porté par le Pays Cœur d'Hérault, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial,

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260204-2026-15-DE
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

APPROUVE le versement d'une participation financière d'un montant de 1 820 € TTC au titre de cette action,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../..../2025
et publié ou notifié le : .../..../2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .